

# Séance du 18 septembre 2018

L'an deux mille dix huit

Le dix-huit septembre

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Mairie, sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Adjoint au Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2018

Présents : COUDOUR Jacques, SAUZEDDE Patrick, DA COSTA Marina, MARQUES José, GRISARD Anne-Lise, BALICHARD Jean-Yves ,BARDON Christophe BOUCHEYRAS Jacqueline, BRUGEROLLES Julien, CHABRIDON Alain , GIRAUD Sylvie, GOUTAY Christophe PROST Marion, ROUX Henri, TARRE Laetitia

Secrétaire de séance : Mme TARRE Laetitia

Absents : GARCIA Valérie PETELET Blandine,

Procurations : Mme CHARRET Monique à M SAUZEDDE Patrick

*Délibération 201857*

## **vente Parcelles E 1175 E 1177 E 1181**

Monsieur le Maire rappelle que des procédures de biens sans maîtres ont été engagées pour plusieurs biens sans maître sur la commune. Notamment pour les parcelles E 1175 et E 1177 et E 1181 situées à Murat. Sur une de ces parcelles il y a des bâtiments menaçant ruines qui jouxtent la maison d'un riverain. Les autres parcelles sont enclavées dans la propriété du même riverain Ce dernier se propose d'acheter ces parcelles.

Il convient maintenant de fixer le prix de vente de ces parcelles en tenant compte des frais engagés par la commune pour la procédure et notamment de la publication dans la presse de l'incorporation au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose que ces trois terrains soient vendus pour un montant de : 365 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\*\*\* AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les parcelles E 1175, E 1177 et E 1181

**\*\*\* DIT** que le prix de vente des parcelles cadastrées E 1175, E 1177 et E 1181 est fixé à 365 €.

**\*\*\* DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

**\*\*\* CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint de signer tous les documents afférents à cette opération.

*Délibération 201858*

### **vente Parcelle b 275**

Monsieur le Maire rappelle que des procédures de biens sans maîtres ont été engagées pour plusieurs biens sans maître sur la commune. Notamment pour la parcelle cadastrée B 275 située Terre des Cartes. Cette parcelle est enclavée dans la propriété de riverains qui souhaitent s'en porter acquéreur.

Il convient maintenant de fixer le prix de vente de cette parcelle en tenant compte des frais engagés par la commune pour la procédure et notamment de la publication dans la presse de l'incorporation au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose que ce terrain soit vendu pour un montant de 1 656 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**\*\*\* AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle B 275

**\*\*\* DIT** que le prix de vente de la parcelle cadastrée B 275 est fixé à 1 656 €.

**\*\*\* DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

**\*\*\* CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint de signer tous les documents afférents à cette opération.

*Délibération 201859*

### **vente Parcelle c 290**

Monsieur le Maire rappelle que des procédures de biens sans maîtres ont été engagées pour plusieurs biens sans maître sur la commune. Notamment pour la parcelle cadastrée C 290 située à La Goutte. Cette parcelle est enclavée dans la propriété de riverains qui souhaitent s'en porter acquéreur.

Il convient maintenant de fixer le prix de vente de cette parcelle en tenant compte des frais engagés par la commune pour la procédure et notamment de la publication dans la presse de l'incorporation au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose que ce terrain soit vendu pour un montant de 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\*\*\* AUTORISE** Monsieur Le Maire à vendre la parcelle C 290

**\*\*\* DIT** que le prix de vente de la parcelle cadastrée C 290 est fixé à 800 €

**\*\*\* DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

**\*\*\* CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint de signer tous les documents afférents à cette opération.

*Délibération 201860*

#### **PERISCOLAIRE RESILIATION CONTRAT CAF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention d'objectif et financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » 2016-2019 signée avec la CAF

- Reste une contrainte d'encadrement et de moyens humains et financiers pour la commune
- Est devenue une charge administrative pour le personnel de la Mairie.

Selon les conditions générales « prestation de service ordinaire », article 5 alinéa, annexée à ladite convention, il est possible de rompre cette convention chaque année à date anniversaire avec une préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des services de la CAF,

La prochaine date anniversaire étant le 31 décembre 2018 :

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose :

- La rupture de la convention d'objectif et financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**\*\*\* DECIDE** de retenir les propositions énumérées ci-dessus,

**\*\*\* DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

*Délibération 201861*

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNEL D'ART EN ART**

Monsieur le Premier Adjoint explique que l'association d'Art en Art va proposer un stage de découverte cirque aux enfants de la commune du 22 au 27 octobre prochain. Ce stage n'aura lieu que si au minimum 15 enfants sont inscrits et le maximum d'inscrits est limité à 24 enfants.

Une participation financière est demandée aux familles, néanmoins pour aider à la réalisation de ce stage au coût de 2500 € Monsieur le Premier Adjoint propose qu'une subvention exceptionnelle soit versée à l'association D'art d'Art. Elle représentera la différence entre la participation payée par les familles et le coût total de ce stage. Cela représente une fourchette comprise entre 1 750 € si seulement 15 enfants sont inscrits et 1 300 € si le nombre maximal d'enfant s'inscrit (24 enfants).

Il indique par ailleurs qu'il sera peut-être nécessaire de chauffer le chapiteau compte tenu de la date prévue (fin octobre). L'association devait demander une participation à ces frais auprès de la commune de Noalhat. Toutefois si aucune subvention n'était versée, il propose qu'ils soient pris en charge sur présentation d'une facture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* ACCEPTE** de verser à l'association D'art en Art une subvention exceptionnelle pour le stage cirque qui se déroulera du 22 au 27 octobre 2018.

**\*\*\* DIT** que le montant de cette subvention se situera dans une fourchette comprise entre 1 750 € et 1 300 €. Elle variera selon le nombre d'enfants inscrits (minimum 15 et maximum 24 enfants)

**\*\*\* DIT** que si nécessaire la commune prendra en charge le frais de chauffage du chapiteau sur présentation d'une facture de la part de l'association d'Art en Art.

*Délibération 201862*

#### **APPEL D'OFFRE PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 02 novembre 2017 un projet d'aménagement de la place située devant la salle des fêtes et devant la nouvelle mairie a été présenté et accepté par le conseil municipal. De même par délibération du même jour, une demande de subvention au titre de la DETR a été demandée pour cet aménagement.

Or, un arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme de juin 2018 attribue à la commune une subvention de 46 926 € au titre de la DETR. Monsieur le Maire propose donc de lancer l'appel d'offres pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\*\* AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie.

*Délibération 201863*

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires pour ajuster quelques comptes notamment pour couvrir le paiement du SIEG dans le cadre du TEPCV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les virements de crédits suivants :

- 2041581 : + 40 000 €
- 21571 : - 40 000 €

La séance est levée à 19 h 30.